



## Conseil d'administration du 13 novembre 2025

Membres en exercice : 53  
Membres présents ou suppléés : 32  
Membres ayant donné mandat : 7  
Nombre de voix : 39  
Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention : 2

### DELIBERATION n°20250141

#### RELATIVE A L'OPPORTUNITE DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES, DOUZE ANS AU PLUS APRES SON APPROBATION

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 30 octobre 2025, s'est réuni le 13 novembre 2025 à 8h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILLIER, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD représenté par M. Adrien MAJOUREL, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, M. Guy CHERON représenté par M. Jean-Marie MALAVAL, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Jean HANNART, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Yves METAYER représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Jean-François MAURIN, M. Stéphan MAURIN, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Sylvie ROBERT, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Stéphan MAURIN, Mme Mariette EMILE à M. Daniel BARBERIO, Mme Christine LACOSTE à M. Arnaud COLLIN, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Stéphan MAURIN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3 et R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le décret n°2024-1069 du 26 novembre 2024 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes aux communes de Vabres et de Saint-Félix-de-Pallières,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2022-354-004 du 20 décembre 2022 modifié portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public de Parc national des Cévennes,

Vu le rapport du cabinet BRL ingénierie relatif à l'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte du PNC de novembre 2025,

Vu l'avis du conseil économique, social et culturel (CESC) de l'EP PNC sur les suites à donner à l'évaluation de la charte en date du 21 octobre 2025,

Considérant que, au regard des bilans, entretiens, ateliers et enquêtes menés par le bureau d'études BRLi :

- la charte actuelle du Parc national des Cévennes est toujours pertinente ;
- les 4 grandes ambitions de la charte constituent toujours la vision fédératrice du territoire partagée avec les acteurs locaux ;
- les orientations et objectifs de la charte sont suffisamment larges pour s'adapter aux évolutions de contexte ;
- des limites ont été identifiées dans sa mise en œuvre et dans ses effets face aux pressions grandissantes sur les ressources et les activités du territoire ;

Considérant la recommandation de l'évaluateur de conserver la charte actuelle,

Sur proposition du président du conseil d'administration,

**Après un vote de 37 voix pour et 2 abstentions, le conseil d'administration décide :**

**Article 1 :**

**de ne pas réviser ni modifier la charte du Parc national des Cévennes, approuvée par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 et modifiée par décret n°2024-1069 du 26 novembre 2024 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes aux communes de Vabres et de Saint-Félix-de-Pallières,**

**Article 2 :**

**de conserver la charte actuelle du Parc national des Cévennes, ce qui implique par conséquent son renouvellement pour les 15 prochaines années,**

**Article 3 :**

**de rédiger des recommandations thématiques et transversales nécessaires pour en améliorer la mise en œuvre dans les prochaines années, recommandations qui seront arrêtées à l'occasion de la prochaine réunion du conseil d'administration.**

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R331-35 du code de l'environnement.

Le directeur,  
Vincent CLIGNIEZ

Le président du conseil d'administration,  
Stéphan MAURIN

